



## Valorisation des acquis de formation (VAF)

### **Base / recevabilité de la demande de VAF**

Une demande de VAF ne peut être introduite et recevable que sur base :

- d'une certification<sup>1</sup> en rapport étroit avec les contenus visés (diplôme, brevet, certificat, attestation, ...) validée par un processus d'évaluation détaillée du parcours de formation par un opérateur / une institution / un organisme public d'un pays de l'UE. Les dossiers émanant d'un pays hors de l'UE pourront faire l'objet d'une analyse particulière. Les certifications devront néanmoins avoir été validées par le biais d'un opérateur / une institution / un organisme Public.
- d'un dossier conforme aux exigences de fond et de forme fixées par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un dossier distinct pour chaque partie du cursus de formation doit être introduit auprès de l'opérateur de formation.
- d'une connaissance langagière du français adaptée au profil de fonction et de compétence qu'exige la fonction de Moniteur Sportif Initiateur en activités aquatiques en rapport avec les exigences énoncées au sein du cahier des charges des cours généraux du niveau concerné.

### **Éléments à présenter pour une VAF**

- Compléter adéquatement et signer un document formaté s'intitulant « Formulaire de demande de VAF » (page 3 à 6 de ce document).
- Documents officiels en pièces-jointes au tableau formaté : brevets, diplômes,... ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.
- Des copies (certifiées conformes au besoin peuvent être sollicitées) de ces brevets et diplômes doivent impérativement figurer en pièces-jointes au tableau formaté.
- Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies.
- Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues,... Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière.

<sup>1</sup> La certification est le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente (publique dans le cadre du dispositif des formations de l'AG Sport) établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'éducation et de formation les acquis correspondant à une norme donnée. (sur base d'une recommandation du parlement européen et du conseil du 23/04/2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie)



- Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin de permettre une analyse des plus objective.
- Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction en français des documents (au besoin une traduction certifiée peut-être exigée).
- Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur.
- Au besoin des compléments d'informations peuvent toujours être sollicités par l'Administration Générale du Sport et/ou l'opérateur délégataire.

## Valorisation des anciennes formations spécifiques ADEPS ?

### Cours généraux

En ce qui concerne les cours généraux et ce afin de standardiser des VAF une liste de dispense par niveau a été publiée. Elle reprend les dispenses possibles pour les "anciens" cours généraux, les bacheliers en Education Physique,...

Ces informations sont présentes sur le site de l'ADEPS ([www.sport-adeps.be](http://www.sport-adeps.be)).

### Cours spécifiques

Tableau récapitulatif des dispenses octroyées sur base des anciennes formations spécifiques ADEPS :

<b>Niveau 1, 2 ou 3 en Natation (Ancienne mouture)</b>	<b>Dispenses pour les modules suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• CS212 : Le Règlement</li><li>• CS221 : Méthodologie dans l'apprentissage des techniques de nages.</li><li>• CS232 : Les spécificités du milieu et l'approche de l'apprentissage de nages</li><li>• CS233 : Technique et Educatifs de nages</li></ul>
<b>Niveau 2 ou 3 en Natation (Ancienne mouture)</b>	<b>DISPENSE TOTALE DES COURS SPECIQUES EDUCATEUR NATATION</b>



# Fédération Francophone Belge de Natation

ASBL

Associée à la FRBN

N° : 417.958.251

Association Sans But Lucratif

## Tableau à compléter

Code et nom du module pour lequel une dispense est sollicitée	Nom de l'organisme ayant délivré la « certification »	Intitulé du module / du cours	Connaissances / compétences développées	Résultats d'Acquis d'Apprentissages (descripteurs de connaissances et/ou de compétences)	Volume horaire (Présentiel - non présentiel)	Forme d'évaluation et note obtenue	Docs annexés*
CS211_ Le sport et la FFBN							
CS212_ Règlement Sportif							
CS221_ Méthodologie dans l'apprentissage des techniques de nages							
CS222_ Méthodologie de la correction technique dans l'apprentissage des nages							

Téléphone : 071/30.45.95  
[www.ffbn.be](http://www.ffbn.be) - [ffbn@ffbn.be](mailto:ffbn@ffbn.be)  
Belfius : BE84 0682 1154 0859



Piscine du Stade Yernaux  
Rue du Poirier, 226  
6061 Charleroi



# Fédération Francophone Belge de Natation

ASBL

Associée à la FRBN

N° : 417.958.251

Association Sans But Lucratif

Code et nom du module pour lequel une dispense est sollicitée	Nom de l'organisme ayant délivré la « certification »	Intitulé du module / du cours	Connaissances / compétences développées	Résultats d'Acquis d'Apprentissages (descripteurs de connaissances et/ou de compétences)	Volume horaire (Présentiel - non présentiel)	Forme d'évaluation et note obtenue	Docs annexés*
CS223_ Stage de perfectionnement des techniques de nages							
CS224_ Stage de sensibilisation à la PPG et à la planification de l'entraînement avec public cible							
CS231_ Approfondissement de la Biomécanique							
CS232_ Les spécificités du milieu et l'approche de l'apprentissage de nages							

Téléphone : 071/30.45.95  
[www.ffbn.be](http://www.ffbn.be) - [ffbn@ffbn.be](mailto:ffbn@ffbn.be)  
Belfius : BE84 0682 1154 0859



Piscine du Stade Yernaux  
Rue du Poirier, 226  
6061 Charleroi



# Fédération Francophone Belge de Natation

ASBL

Associée à la FRBN

N° : 417.958.251

Association Sans But Lucratif

Code et nom du module pour lequel une dispense est sollicitée	Nom de l'organisme ayant délivré la « certification »	Intitulé du module / du cours	Connaissances / compétences développées	Résultats d'Acquis d'Apprentissages (descripteurs de connaissances et/ou de compétences)	Volume horaire (Présentiel - non présentiel)	Forme d'évaluation et note obtenue	Docs annexés*
CS233_ Techniques et éducatifs de nages							
CS234_ Théorie des déviations techniques et correctives							
CS235_ Physiologie appliquée à la natation							
CS236_ Théorie de l'entraînement, planification et évaluation							

Téléphone : 071/30.45.95  
[www.ffbn.be](http://www.ffbn.be) - [ffbn@ffbn.be](mailto:ffbn@ffbn.be)  
Belfius : BE84 0682 1154 0859



Piscine du Stade Yernaux  
Rue du Poirier, 226  
6061 Charleroi



# Fédération Francophone Belge de Natation

ASBL

Associée à la FRBN

N° : 417.958.251

Association Sans But Lucratif

CS237_PPG et récupération							
CS238_Travail de planification d'un Macrocycle							
CS241_Les risques inhérents à la pratique de la natation et les moyens de prévention							
CS251_Gestion relationnelle : Entraîneur – Nageur – Parents							

Téléphone : 071/30.45.95  
[www.ffbn.be](http://www.ffbn.be) - [ffbn@ffbn.be](mailto:ffbn@ffbn.be)  
Belfius : BE84 0682 1154 0859



Piscine du Stade Yernaux  
Rue du Poirier, 226  
6061 Charleroi



## Entretien de VAFE

- Sur base d'un dossier jugé recevable, la Commission Pédagogique Mixte, peut planifier un entretien de "VAFE".
- L'entretien de VAFE doit permettre :
  - de compléter des points du dossier VAFE dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la Commission Pédagogique Mixte ;
  - de comparer les résultats d'acquis de formation/d'expériences avec les résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier VAFE ;
  - de vérifier les résultats d'acquis de formation/d'expériences sur base des résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier VAFE.
- L'entretien VAFE est conduit par au moins deux membres de la Commission Pédagogique Mixte.
- Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de l'entretien de VAFE

## Frais de procédure pour une VAFE

L'introduction du dossier VAFE et la première analyse est gratuite. Cependant,

- Si la première analyse du dossier VAF est positive, les frais de dossier VAF s'élève à 50€ comprenant :
  - Une analyse approfondie du dossier par la Commission Pédagogique Mixte,
  - Le suivi administratif de l'opérateur de formation,
  - L'homologation du diplôme.
- Si la première analyse du dossier VAE est positive, les frais de dossier VAE s'élève à 100€ comprenant :
  - Une analyse approfondie du dossier par la Commission Pédagogique Mixte,
  - Le suivi administratif de l'opérateur de formation,
  - L'inscription à la (les) prochaine(s) session(s) d'examen(s) MSIn A.A.,
  - L'homologation du diplôme.



## Procédure administratives VAFE (Où, comment et quand envoyer le dossier ?

- Où envoyer le dossier VAFE ?
  - Le lieu d'introduction d'une VAFE spécifique doit se réaliser auprès de l'opérateur délégataire de formation. Le responsable des formations de cadres accusera la réception de celui-ci et en assurera le suivi :

Fédération Francophone Belge de Natation (A.S.B.L.)  
Rue du Poirier, 226. 6061 – Charleroi  
Personne de contact : M. BRAHAM Kevin (D.T.A FFBN)  
Mail : [k.braham@ffbn.be](mailto:k.braham@ffbn.be)

- Comment envoyer le dossier VAFE ?
  - Le dossier du demandeur doit se concevoir en version informatique téléchargeable et imprimable.
  - Le dossier sera envoyé par mail au responsable des formations de cadres de l'opérateur de formation en y scannant tous les éléments constitutifs. Le dossier peut aussi être envoyé par courrier simple.
  - Le dossier envoyé doit-être complet et envoyé en un seul « bloc ».
- Quand solliciter un dossier VAFE ?
  - Afin de respecter les délais et d'assurer le meilleur traitement des demandes de VAFE, le demandeur doit introduire sa demande du 1<sup>er</sup> Février au 15 mai et du 1<sup>er</sup> Octobre à 10 Décembre de l'année en cours.

## Analyse concernant la demande de VAFE ?

Pour rappel, ces équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de formations, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, ... Chaque situation est examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

L'analyse et les décisions par rapport à une VAFE sont réalisées par la Commission Pédagogique Mixte.

La Commission Pédagogique Mixte est une Commission de consultation et d'avis auprès de l'Administration Générale du Sport, des fédérations ou associations sportives désignées comme opérateurs délégataires de formations de cadres.

La Commission Pédagogique est composée de représentants de l'opérateur de formation délégataire et de représentants de l'administration et/ou d'autres opérateurs.





Cette commission d'avis porte essentiellement sur la formation des cadres dans la ou les disciplines concernées et plus particulièrement pour chaque type et chaque niveau de formation avec comme référence le cahier des charges / référentiel de formation ad hoc.

Le délai de traitement du dossier est fixé raisonnablement à 20 jours ouvrables. Tout dépassement de ce délai est communiqué à la personne demandeuse. Cela n'octroie pas un droit automatique à la VAFE.

## Décisions concernant la demande de VAFE ?

Sur base d'un dossier jugé recevable (cfr prescrits explicités ci-dessus), toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

La décision de VAFE peut être totalement favorable, partiellement favorable ou défavorable.

Cette décision est explicitée et motivée. Notamment si une décision a été prise en ce qui concerne l'imposition d'évaluations intégrées ou non.

Dès lors, au sein de la décision sera décliné les compétences recherchées mais aussi comment la personne demandeuse sera potentiellement évaluée en rapport avec le référentiel de formation ad hoc.

La décision concernant la demande de VAFE ne mettra pas en doute les formations suivies, ni les diplômes obtenus. La procédure permet la mise en place d'un processus de vérification des compétences du demandeur.

Si le demandeur n'est pas en accord avec la décision exprimée il peut formuler un recours motivé auprès de la Commission Pédagogique Mixte aux mêmes conditions que celles énoncées au chapitre (voir section 6) concernant les recours et procédures.